

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 26 septembre 2024 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 20 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre 2024 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie à partir de 19h30, TURCAN Philippe

**Membre titulaire représenté par son suppléant :** Mme RABLINEAU Jeannine

**Absents excusés :** Mmes MM. BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, MARTEAU Mildred, SERAIS Sylvie jusqu'à 19h30, SORIN Véronique

**Présents par procuration :** Mmes MM. DUBREUIL Benoît (pouvoir à M. MARIE)

**Secrétaire de séance :** M. BEAUCHEF Régis

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUILLET</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 juillet est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE-ANNULATION MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Président explique que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts afin de restituer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » aux communes et d'instaurer le versement d'un fonds de concours des communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par courrier en date du 01 août 2024, la Préfecture a formulé des observations sur la procédure mise œuvre par la CC ANDAINE PASSAIS. En effet, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs relevant de l'intérêt communautaire, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification des statuts pour restituer la compétence. Il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire et de préciser que ce domaine

relève de la compétence communale. Cette procédure est plus simple et moins contraignante.

S'agissant des dispositions relatives au versement d'un fonds de concours par les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines, il n'est pas possible de le prévoir dans les statuts. Il faudra délibérer pour chaque dossier concerné et requérir un accord concordant des deux collectivités dans les conditions prévues par la loi.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- retire la délibération n°2024-07-01 du 18 juillet 2024 portant modification des statuts ;
- adopte la modification de la définition de l'intérêt communautaire en précisant que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de compétences communales ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 2.2 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT

- MOBILITE ET MISE EN RESEAU DE 4 SITES POUR LES CYCLOS : ENGAGEMENT DE RÉALISATION-PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE-AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION.

Le Président informe le conseil communautaire qu'un dossier de présentation pour avis d'opportunité, va être déposé auprès du Comité de sélection LEADER ainsi qu'auprès de l'ADEME et du dispositif FONDS VERT, pour des demandes d'aides financières pour la mise en place d'espaces d'accueil à destination des cyclistes et pour l'acquisition de vélos électriques en vue de leur location pour les 4 sites suivants :

- Commune de Saint Fraimbault : 1 station d'accueil par accès contrôlé, équipée pour 10 vélos (5 bornes doubles de recharge, 4 supports vélos, 1 station de réparation, 1 station de gonflage, 3 colonnes de 4 casiers sécurisés), 10 vélos électriques, 2 remorques vélo enfants, 1 bloc sanitaire, 2 stations de réparation et 2 stations de gonflage pour le camping et pour l'aire de pique-nique au bord de la rivière. Soit un montant estimatif de 97 930.00 € HT
- Centre de Pleine Nature de Torchamp : 1 station d'accueil par accès contrôlé, équipée pour 16 vélos (8 bornes doubles de recharge, 6 supports vélos, 1 station de réparation, 1 station de gonflage, 4 colonnes de 4 casiers sécurisés), 15 vélos électriques, 2 remorques vélo enfants. Soit un montant estimatif de 77 270.00 € HT
- Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : : 1 station d'accueil par accès contrôlé, équipée pour 16 vélos (8 bornes doubles de recharge, 6 supports vélos, 1 station de réparation, 1 station de gonflage, 4 colonnes de 4 casiers sécurisés), 15 vélos électriques, 2 remorques vélo enfants. Soit un montant estimatif de 77 270.00 € HT
- Tour de Bonvouloir : 15 vélos électriques. Soit un montant estimatif de 33 000.00 € HT

Monsieur le Président précise également que les communes concernées participeront au montant des investissements à hauteur de 45 % du reste à charge pour la CC ANDAINE-PASSAIS.

Le montant estimatif global de l'investissement s'élève à : 285 470.00 € HT

Le plan de financement global serait le suivant :

Montant total de l'investissement : 285 470.00 € HT  
Aide LEADER (80 % du global plafonné à 40 000 €) : 40 000 €, soit 14.01 %  
Aide FONDS VERT (50 % sur montant éligible de 203 200 €) : 101 600 €, soit 35.59 %  
Aide ADEME (55 % sur montant éligible de 82 270 €) : 45 248.50 €, soit 15.8505 %  
Reste à charge CC ANDAINE PASSAIS : 98 621.50€, soit 34.55%  
Fonds de concours des communes : 26 901.45 €, soit 9.42 %  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 71 720.05 €, soit 25.13 %

Le plan de financement pour la commune de Saint Fraimbault serait le suivant :

Montant total de l'investissement : 97 930.00 € HT  
Aide LEADER : 13 721,93 €, soit 14.01 %  
Aide FONDS VERT 24 700,00 €, soit 25.22 %  
Aide ADEME 26 691,50 €, soit 27.26 %  
Reste à charge CC ANDAINE PASSAIS : 32 816.67€, soit 33,51%  
Fonds de concours Commune : 14 767.46 € (45% du reste à charge), soit 15.08 %  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 18 049.11 €, soit 18.43 %

Le plan de financement pour la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie serait le suivant :

Montant total de l'investissement : 77 270.00 € HT  
Aide LEADER : 10 827.06 €, soit 14.01 %  
Aide FONDS VERT 30 200.00 €, soit 39.08 %  
Aide ADEME 9 278.50 €, soit 12.01 %  
Reste à charge CC ANDAINE PASSAIS : 26 964.44€, soit 34.89%  
Fonds de concours Commune : 12 134.00€ (45% du reste à charge) soit 15.70 %  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 14 830.44 €, soit 19.19 %

Monsieur le Président indique que le dossier a dû être constitué rapidement car le calendrier est serré, notamment en ce qui concerne les dépôts de demande de subventions. Il tient à s'excuser auprès des Communes concernées car il n'a pas eu le temps d'échanger avec elles sur ces éléments.

Monsieur Petitjean demande pourquoi il est demandé un fonds de concours aux Communes. En effet, il rappelle qu'une compétence prise doit s'exercer de manière pleine et entière par la CC ANDAINE PASSAIS et que les Communes n'ont pas à participer.

Monsieur le Président répond que la prise de compétence mobilité s'est faite sans transfert de charges de la part des Communes. Monsieur Petitjean précise qu'à l'époque, les élus n'ont pas le choix pour cette prise de compétence, soit la CC ANDAINE PASSAIS optait pour, soit c'est la Région qui devenait compétente. Les élus ont choisi de garder le contrôle local de ce domaine.

Monsieur Denis demande si les lieux d'implantation de ces équipements sont définis. Il est répondu que ce n'est pas le cas pour tous. De plus, la question de la gestion et de la tarification doit également être résolue pour assurer un bon fonctionnement du dispositif.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser l'investissement ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les aides ;
- Délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- Décide de demander un fonds de concours aux Communes bénéficiaires du dispositif
- Autorise le Président à lancer une consultation au moyen d'une procédure adaptée ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

### 3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Travaux d'investissement : Modification éclairage carrefour Bagnoles de l'Orne Normandie

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier :

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Modification éclairage carrefour Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Vu l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 15 315,44 € TTC soit :

- 21 621,79 € TTC de travaux de terrassement, câblage et fourniture & pose matériel hors sol (18 018,16 € HT)
- 900,91 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 7 207,26 € d'aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

Suite à une demande de précision, il est indiqué que le carrefour concerné est celui de l'Avenue de la Ferté Macé.

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

- d'accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – Modification éclairage carrefour Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- d'autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- d'autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.2 BUDGET PRINCIPAL CCAP : DECISION MODIFICATIVE N°2/24

Vu la notification du FPIC 2024 dont le montant (Part CC) s'élève à 28 223 € soit 185 069 € à reverser (contre 169 292 € en 2023) et 277 280 € à recevoir (contre 270 791 € en 2023) et les crédits inscrits au budget primitif 2023 tant en dépense qu'en recette ;

Vu le trop-perçu de 3 048,80 € à reverser à CITEO dans le cadre du soutien Emballages 2023 et de l'inscription de crédits insuffisants à l'article 673 du BP 2024 ;

Vu le trop versé de 5 427,88 € reçu d'EDF dans le cadre des facturations 2023 et de l'inscription de crédits insuffisants à l'article 773 du BP2024 ;

Vu la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe n°72504 (AT ZAI La Chapelle) dû à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Caen dans l'affaire BELLIARD ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2024 (n°72500) des modifications.

	FPIC 2024	Trop perçu CITEO Soutien emballages 22	Trop versé EDF Année 2023	Equilibre AT ZAI LA CHAPELLE Aff. BELLIARD	Total
<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>					
Article 615228 020	-7 789,00	-3 048,80	5 427,88	-63 000,00	-68 409,92
65821 020				63 000,00	63 000,00
7392221 020	15 069,00				15 069,00
673 7212		3 048,80			3 048,80
023 020					0,00
					<b>12 707,88</b>
<b>Recettes</b>					
Article 732221 020	7 280,00				7 280,00
773 020			5 427,88		5 427,88
					<b>12 707,88</b>

Monsieur le Président explique que la CC ANDAINE PASSAIS a perdu en appel dans l'affaire BELLIARD du fait de la prescription de l'action décennale.

M. Petitjean précise aux élus que juridiquement c'est l'assignation qui met fin à la prescription décennale et non pas les autres actes (courriers, LRAR..), il convient d'être vigilant dans ce type de procédure.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°2/24 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine Passais » ;

- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.3 BUDGET « AT ZAI LA CHAPELLE » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêt rendu le 30 juillet 2024 par la 1<sup>ère</sup> chambre civil de la Cour d'Appel de Caen dans le contentieux opposant la CC Andaine Passais à la société BELLIARD pour des infiltrations d'eau au niveau de la toiture du bâtiment acheté à la société CHATELAIS et vendu ensuite à la

société ROISNEL (Restitution du montant des condamnations obtenues en 1<sup>ère</sup> instance à l'encontre de la société BELLIARD) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72504) les modifications suivantes :

	Affaire BELLIARD Décision 1ère chambre Cour d'appel de Caen	Total
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 615228	-27 000,00	-27 000,00
65888	90 000,00	90 000,00
		<b>63 000,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article 75822	63 000,00	63 000,00
		<b>63 000,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/24 du budget n°72504 intitulé « AT ZAI La Chapelle » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.4 INFORMATION FPIC

Mr le Président souhaite porter à la connaissance des conseillers communautaires les données 2024 concernant le FPIC : celles-ci sont positives à la fois pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres réunis) et pour chaque commune hormis Rives d'Andaine et Bagnoles de l'Orne Normandie.

Mr le Président rappelle que la CC Andaine-Passais est sous le régime de la répartition de droit commun du FPIC.

Prélèvement 2024 des services préfectoraux : 243 649 € (contre 225 773 € en 2023 et 108 078€ en 2022) pour l'ensemble intercommunal, soit 185 069 € pour la CC (contre 169 292 en 2023) et 58 580 € pour les communes (contre 56 481 en 2023).

Reversement 2024 des services préfectoraux : 300 556 € (contre 386 429 € en 2023 et 429 365 € en 2022) pour l'ensemble intercommunal, soit 277 280 € pour la CC (contre 270 791 en 2023) et 23 276 € pour les communes (contre 115 638 € en 2023).

Par rapport à 2023 :

- \* La Communauté de Communes est globalement perdante (Ecart de 73 276 €) ;
- \* Les communes sont toutes perdantes (reversement par les services préfectoraux de 28 684 € en 2024 contre 59 157 € en 2023) : les montants de pertes varient entre 283 € et 6 484 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte des informations relatives à la répartition du FPIC 2024

## 4 COMMANDE PUBLIQUE

### 4.1 AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS – CREATION GROUPEMENT DE COMMANDE – RELANCE MARCHÉ

Point reporté

### 4.2 TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA VARENNE, DE L'EGRENNE, DE L'ORTEL, DU MENIL-ROULLEE ET VALLEES-TRANCHE 1 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 18 JUILLET 2024

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique que par délibération n°2024-07-13 du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire autorisait le lancement d'une procédure de consultation pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil-Roullée et Vallées-Tranche 1. Compte tenu de modifications substantielles à apporter au contenu du projet, au calendrier de mise en œuvre ainsi que des formalités à accomplir, il est nécessaire de retirer la délibération susmentionnée. Une nouvelle délibération actualisée sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- retire le délibération n°2024-07-13 du 18 juillet 2024
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 4.3 MARCHÉ N°24-72510-45.02REHABILITATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - ZI LA TRAPPE – 61 350 SAINT MARS D'EGRENNE-LOT N°1 : DESAMIANTAGE : RENDU COMPTE AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique qu'une modification du type de matériel a été effectuée :

Le lot n°1 Désamiantage, confié à l'entreprise T.T.H doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Suite à la modification de la norme NF ISO 16000-7, relative à l'établissement des stratégies d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air, le fascicule de documentation GA X 46-033 est remplacé par le fascicule de documentation FD X 46033.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 200,00 € HT

Montant du marché initial : 33 300,00 € HT (39 960,00 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°1 : 34 500,00 € HT (41 400 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 3,60 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte de l'avenant n°1 du marché visé en objet

#### 4.4 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT).

M. le Président explique que l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et le mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

Ce dispositif d'accompagnement numérique sur mesure d'un coût estimé à 8 000 € est intégralement financé par l'ANCT.

Il est indiqué pour information que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier de ce dispositif.

La CC Andaine Passais souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à cet effet

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### 5.1 CREATIONS DE POSTES

Point reporté

### 5.2 MISE A DISPOSITION D'AGENTS

- Mise à disposition d'un animateur sportif

Vu la délibération N°2023-07-14 en date du 20/07/2023,

Vu les termes de la convention tripartite reconduite en début de saison scolaire,

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'il convient à ce que le conseil communautaire renouvelle son autorisation pour la mise à disposition de M. Stéphane

THOMAS, animateur sportif, auprès du Collège René Goscinny pour la section football ; pour la saison scolaire 2024-2025.

Les conditions d'emploi restent inchangées ; à savoir 4 heures de séance en face à face avec les élèves (2 séances de 2 heures) et 2 heures de préparation pendant 36 semaines correspondant à la période scolaire, pour un total de 216 heures.

Le Collège René Goscinny assure la rémunération de M. Stéphane THOMAS à hauteur de 72 heures mises à disposition par an au taux horaire majoré d'heures supplémentaires sur la base de son grade d'origine, sur la base du taux réel de rémunération de son grade.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège René Goscinny, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- autorise cette mise à disposition après remboursement des frais réels engagés pour la rémunération, de l'agent en heures supplémentaires à hauteur de 2 heures hebdomadaires, soit 72 heures pour l'année scolaire 2024 2025, sur présentation d'un mémoire par la CC d'Andaine-Passais ;
- autorise la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège René Goscinny, à hauteur de 4 heures hebdomadaires, soit 144 heures pour l'année scolaire 2024-2025, sans remboursement du collège ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

- Mise à disposition de la coordinatrice petite enfance auprès de l'Association au Pays des Galopins

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'afin de garantir le bon fonctionnement de la structure micro-crèche au Pays Galopin et d'être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire que la direction de la structure soit assurée par un personnel justifiant d'un diplôme exigé pour l'exercice de la fonction, au moins 7 heures hebdomadaires. Les effectifs actuels de la micro-crèche ne permettent pas de remplir cette obligation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition la coordinatrice petite enfance de la CC ANDAINE PASSAIS, en qualité de référente technique, à hauteur de 7 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025.

L'Association remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent correspondant à cette mise à disposition.

Une convention sera signée entre les parties pour définir les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la mise à disposition de la coordinatrice petite enfance auprès de l'Association au Pays des Galopins pour une durée de 7 hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 5.3 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

- Remboursement de bons cadeaux

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'un agent qui a bénéficié de bons cadeaux n'a pas pu utiliser ses bons cadeaux dans un commerce du territoire car le commerçant, normalement partenaire de notre dispositif, ne les a pas acceptés. L'agent a donc payer la somme des bons cadeaux à savoir 120€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de rembourser aux agents mentionnés ci-dessus les frais engagés ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>6</b>	<b>TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT</b>
----------	------------------------------------

### 6.1 APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D24-060 de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie portant approbation du projet de zonage d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

M. Petitjean précise que ce projet ne prévoit pas d'extension des zones en assainissement collectif, seuls quelques ajustements sont intégrés, notamment des raccordements aux réseaux collectifs pour régulariser certaines situations. Le coût financier d'une telle opération est trop important.

M. Petitjean rappelle aux élus qu'il s'agit d'un document obligatoire pour les Communes et que celui-ci doit être annexé au PLU. A ce titre, le Président ayant délégation en la matière, établira un arrêté portant annexe du zonage d'assainissement des réseaux au PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de zonage d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 6.2 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets propose au Conseil communautaire de mettre à jour le règlement de collecte des déchets afin d'y ajouter les points suivants :

- instaurer un délai pour le dépôt sur les voies publiques ou privées des ordures ménagères destinés à la collecte : uniquement à partir de 19h la veille de la collecte ;

-de retirer les bacs de déchets au plus tard le jour de la collecte ainsi que les déchets non collectés.

L'ajout de ces dispositions dans le règlement va permettre aux Maires des Communes d'établir un arrêté pour réglementer le dépôt des déchets sur les voies de leur territoire.

M. Roulleaux demande s'il est possible de faire un groupement de commande pour l'achat de bac de déchets. M. le Président répond que la question sera étudiée dans une future commission.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la mise à jour du règlement de collecte des déchets ;
- délègue au Président l'actualisation et les mises à jour du règlement de collecte des déchets ;
- d'autoriser le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>7</b>	<b>SPANC</b>
----------	--------------

### 7.1 RPQS 2023

Monsieur le vice-président en charge du SPANC présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le vice-président précise que le taux de conformité est en augmentation par rapport à l'année précédente.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023 ;

- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);

- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 8 SCOLAIRE

### 8.1 TARIF ET REGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE DE CEAUCE ET DU RPI SECTEUR PASSAIS

Mme la vice-présidente en charge du scolaire présente le règlement du service de garderie de la Commune de Ceaucé et du RPI du secteur de Passais. Elle précise que ce document permet d'harmoniser les règles de fonctionnement et les tarifs, qui sont fixés sur la base de 0.40€ par demi-heure.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement du service de garderie de la Commune de Ceaucé et du RPI du secteur de Passais joint en annexe

## 9 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### ➤ Travaux d'éclairage public

Conformément à la délibération n°2023-09-07,

Par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Renouvellement du luminaire 096AH-021 Rives d'Andaine	538,27	645,92	26,91	672,83	40 /TrxHT	215,31	457,52
Renouvellement d'une horloge vétuste par une horloge astronomique sur l'armoire 096AQ Rives d'Andaine	430,88	517,06	21,54	538,60	40 /TrxHT	172,35	366,25
Renouvellement du luminaire 431AA-080 Bagnoles de l'orne Normandie	1 763,11	2 115,73	88,16	2 203,89	40 /TrxHT	705,24	1 498,65

### ➤ Vente de bois

Par décision, le Président a procédé à la vente de 10 stères de bois pour un montant de 500€ TTC

### ➤ Exonération de loyers

Par décision, le Président a octroyé une exonération de loyers de 3 mois à un locataire du fait des nuisances causées par des travaux réalisés dans les locaux loués.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte des décisions du Président

## 10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau communautaire le 10 octobre à 18h30 à Mantilly

Conseil Communautaire le 24 octobre 2024 à 19h à Juvigny

Assemblée Générale de l'AMO : le 10 octobre à Argentan-Proposition de covoiturage

Rappel de la semaine de l'itinérance musicale du 23 au 29 septembre

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Régis BEUCHEF



Le Président

Sylvain JARRY



